



Université Paris XII-Val de Marne  
Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts  
Ecole Nationale des Ponts et Chaussées



19648

Mémoire de Stage de  
Diplôme d'Études Approfondies de  
Sciences et Techniques de l'Environnement

## DEA STE

Préparé par **NARCY Jean-Baptiste**

Promotion **STE 14**

**Juin 1995**

**Rôle et intérêt du SDAGE pour la prise en compte de l'extraction des granulats alluvionnaires dans la gestion des milieux et de la ressource en Eau**

*Stage effectué à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*

**Présentation de ce mémoire effectuée le 23 juin 1995 à 16 h.  
à l'université Paris XII-Val de Marne**

**Responsables :**      **Maître de Stage :**      **Ph. DEGARDIN**  
**Enseignant Supérieur :** **B. BARRAQUE**

**Mots Clés :**

1. EAU  
3. GESTION

2. CARRIERE  
4. POLITIQUE DE  
L'ENVIRONNEMENT

**Codes des rubriques :** 1 ; 4 ; 9 ; 10

**Sous-rubriques :** 1.1 ; 4.1 ; 9.3 ; 10.1

## Résumé

L'objet de la recherche présentée ici est d'évaluer le rôle et l'intérêt du SDAGE Seine Normandie vis à vis des problèmes posés par l'extraction de granulats alluvionnaires. En effet cette activité, localisée par définition dans les vallées alluviales, exerce une influence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et est susceptible de provoquer des conflits d'usage : c'est à ce titre que le SDAGE est amené à définir des orientations concernant cet usage du gisement alluvionnaire.

Afin de saisir dans toutes ses dimensions le contexte de la prise en compte des gravières dans le SDAGE, sont présentés dans un premier temps les résultats d'une recherche bibliographique portant sur le contexte juridique, les impacts des gravières sur l'eau et les milieux, et enfin le contexte économique et professionnel de cette industrie. Puis, le processus d'élaboration du SDAGE est analysé. La démarche consiste à déterminer au préalable la logique de chacun des acteurs concernés, pour pouvoir étudier le projet de SDAGE actuel en tant que résultat d'une négociation, et préjuger des effets à en attendre. Les atouts et les faiblesses du projet de SDAGE actuel sont alors estimés.

Afin d'étayer cette analyse, une étude de trois Schémas Départementaux des Carrières en cours est menée. Elle permet de se faire une idée de l'influence pratique du SDAGE sur ces schémas et en particulier de la manière avec laquelle le principe de compatibilité avec le SDAGE est respecté.

Enfin, en vue notamment de pallier les faiblesses du SDAGE, quelques pistes de réflexion pour déterminer des modes d'intervention possibles de l'AESN en rapport avec l'extraction de granulats alluvionnaires sont proposées.

## Abstract

The purpose of this research is to evaluate *SDAGE*'s function and the benefit it brings as long as problems raised by alluvial gravels extraction are concerned. This activity which is by definition located in alluvial valleys has an impact on water resource and water environment and is to bring about use conflicts : in this respect *SDAGE* is meant to define orientations concerning this use of alluvial deposit.

In order to thoroughly understand the context in which *SDAGE* takes gravel pits into account, results of a bibliography based on the legal field, gravel pits impacts on water and environment and finally on economical and professional environment of this industry are to be presented. *SDAGE* elaboration process is then analysed. The approach consists in beforehand determine the logic of each one of parties that are concerned, in order to be able to study current *SDAGE*s project as a negotiation's result, and forecast awaited effects. *SDAGE* project's assets and liabilities are then evaluated.

In order to support this analysis, a study on three *Schemas Départementaux des Carrières*<sup>2</sup> is made. It allows us to have an idea on *SDAGE* practical influence on these schemes and in particular on the way in which is respected the principle of compatibility with *SDAGE*.

Finally, in view notably to compensate for weaknesses of *SDAGE*, some working hypotheses are proposed to define possible ways of intervening on behalf of AESN in connections with alluvial gravels extraction.

---

<sup>1</sup> The new planning tool introduced by the 1992 Water Act : Water Resources Management and Development Plan.

<sup>2</sup> Quarries Departmental Schemes, introduced by the 1993 Quarries Act.

# Sommaire

## **Première partie : Description des contextes. pour une approche transversale du problème** .....

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I LE CONTEXTE JURIDIQUE</b> .....  | <b>1</b>  |
| 1-1 Le SDAGE et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.....   | 1         |
| 1-2 Le contexte juridique de l'industrie des carrières.....   | 4         |
| 1-3 L'interface juridique SDAGE/Gravière.....   | 7         |
| <b>II L'INFLUENCE DES GRAVIERES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES</b> .....                         | <b>7</b>  |
| 11-1 L'impact sur la qualité physico-chimique des eaux.....   | 8         |
| 11-2 L'impact hydraulique.....  | 9         |
| 11-3 L'impact sur les milieux et les paysages.....  | 10        |
| 11-4 L'importance du réaménagement et de la gestion post-exploitation.....                            | 10        |
| 11-5 La compétition avec les autres usages.....   | 12        |
| <b>III LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET PROFESSIONNEL</b> .....  | <b>13</b> |
| III-1 Les productions et les besoins de granulats alluvionnaires dans le bassin Seine-Normandie ..... | 13        |
| 111-2 L'utilisation des granulats alluvionnaires.....   | 14        |
| 111-3 Le coût des granulats alluvionnaires.....   | 14        |
| 111-4 La structure de la profession .....   | 16        |

## **Deuxième partie : Analyse du processus de négociation SDAGE**.....

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I METHODOLOGIE D'ANALYSE</b> .....       | <b>18</b> |
| 1-1 Remarque préalable.....                 | 18        |
| 1-2 Démarche.....                           | 18        |
| 1-3 Les données disponibles.....            | 19        |
| <b>II LES ACTEURS CONCERNES</b> .....       | <b>20</b> |
| 11-1 Les exploitants de gravières.....      | 20        |
| 11-2 L'Etat .....                           | 23        |
| 11-3 Les élus.....                          | 26        |
| 11-4 Les propriétaires de terrains.....     | 27        |
| 11-5 Les associations.....                  | 28        |
| 11-6 Les producteurs d'eau potable.....     | 29        |
| 11-7 L'Agence de l'Eau Seine-Normandie..... | 30        |
| 11-8 Synthèse.....                          | 30        |
| <b>III ANALYSE DU PROJET DE SDAGE</b> ..... | <b>32</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Troisième partie : Perspectives d'avenir</b> .....                         | <b>36</b> |
| <b>I TROIS EXEMPLES DE SCÉMAS DÉPARTEMENTAUX DES CARRIÈRES EN COURS</b> ..... | <b>36</b> |
| <b>II PISTES DE REFLEXION</b> .....   | <b>38</b> |
| 11-1 Pour le développement des matériaux de substitution .....                | 38        |
| 11-2 Pour améliorer la gestion post-exploitation .....                        | 40        |
| 11-3 Pour le partage du territoire alluvial .....                             | 42        |
| 11-4 Mode de financement de cette politique .....                             | 44        |
| <b>Conclusion</b> .....   | <b>45</b> |
| <b>Bibliographie</b> .....  | <b>46</b> |
| <b>Annexes</b>  |           |

## CONCLUSION

C'est grâce à une approche transversale et pluridisciplinaire qu'il a été possible d'estimer **"le rôle et l'intérêt du SDAGE pour la prise en compte de l'extraction de granulats alluvionnaires dans la gestion des milieux et de la ressource en eau."**

Ainsi, l'approche juridique a permis de souligner que l'efficacité du SDAGE, basée sur le principe de compatibilité, dépendrait notamment de son degré de précision en tant que document d'orientation, de l'existence d'un véritable consensus quant à son contenu, et de son niveau d'approbation. L'approche scientifique et technique a permis de préciser les impacts des gravières sur la ressource en eau et les milieux et de constater qu'ils se mesurent à grande échelle, à long terme (contrairement aux bénéfices que l'on tire des gravières, qui n'existent qu'à court terme), qu'ils sont difficilement quantifiables et dans bien des cas irréversibles. L'approche économique a permis de se faire une idée des véritables enjeux du débat Eau-Gravière. Enfin, l'étude des "logiques" des acteurs intervenant dans l'élaboration du SDAGE et du processus de négociation que celle-ci constitue a permis de comprendre la façon dont le problème Eau-Gravière était perçu par les différents acteurs et donc les difficultés rencontrées dans l'élaboration du SDAGE. C'est seulement à la lumière de tous ces enseignements qu'il a été jugé possible d'estimer les atouts et les limites du projet SDAGE actuel quant aux problèmes posés par les gravières. Il ressort que le SDAGE s'est heurté à la fois à l'impossibilité de définir des objectifs de résultats<sup>28</sup> étant donnée la nature des impacts des gravières, et à la difficulté d'imposer des objectifs de moyens étant donnée sa nature juridique. Il a néanmoins permis de renforcer le consensus autour du principe de partage du territoire alluvial entre extraction de granulats et production d'eau potable future, même si la mise en œuvre de ce principe reste incertaine. Par contre, l'incompatibilité sur certaines zones entre exploitation de gravières et protection rigoureuse des milieux n'a pas fait l'objet d'un consensus suffisamment fort pour que le SDAGE puisse définir une zone d'exclusion stricte vis à vis de l'extraction de granulats. De même, la nécessité de ralentir le rythme des extractions en vallées alluviales se heurte à la logique de certains acteurs, ce qui explique que le SDAGE n'ait pu définir un objectif chiffré de réduction. Enfin, l'absence ou la faible participation de certains acteurs a entraîné l'impossibilité de traiter réellement le problème de la gestion post-exploitation et peut justifier une certaine incertitude quant aux effets à attendre des préconisations du SDAGE en matière de matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires.

Cependant, l'essentiel est sans doute que le SDAGE, en tant que processus de négociation, aura permis un échange d'idées, d'opinions et de connaissances et donc une certaine sensibilisation des acteurs : c'est peut-être surtout par ce biais là, en dehors des mécanismes juridiques liés au contenu formel du document SDAGE, que le principe de compatibilité sera plus ou moins respecté et que le SDAGE trouvera son rôle et son intérêt vis à vis du problème posé par les gravières, comme le suggère notre étude de trois SDC en cours d'élaboration.

Quelques pistes de réflexions quant à la politique qui pourrait être menée pour pallier les faiblesses du SDAGE sont proposées. Il s'est avéré notamment qu'il serait intéressant de mener une politique de développement de matériaux de substitution et de gestion post-exploitation (sous réserve pour ce point que certains obstacles, juridiques notamment, soient surmontés). En ce qui concerne le partage du territoire alluvial, vers lequel tend la politique menée jusqu'à présent par l'AESN, il faudrait sans doute passer d'une logique d'achat de terrains à celle d'achat de servitudes. Cependant, outre les problèmes juridiques que cela pose, cela risque de s'avérer assez onéreux.

---

<sup>28</sup> L'expression "objectifs de résultats", que l'on pourrait prendre pour un pléonisme, est employée par opposition aux "objectifs de moyens".